

1. La maîtrise des flux migratoires, un enjeu géopolitique majeur pour la France au XXI^e siècle

2. Chef d'escadron (gendarmerie) REUL Philippe

3. 31 janvier 2000

4. Division B

5. Mémoire de géopolitique

6. La France, terre d'immigration par excellence connaît, à l'instar des autres pays membres de l'Union européenne, une stagnation voire un déclin de sa démographie. Dans le même temps, les populations des pays dont sont issus les plus forts contingents migratoires augmentent sensiblement. La maîtrise des flux migratoires et notamment celle de l'immigration irrégulière devient en conséquence un enjeu géopolitique majeur pour la France et ses voisins. Dès lors la prise en compte de ce phénomène doit conduire la France à se doter, dans un contexte nécessairement européen, des outils politiques et juridiques lui permettant de prévenir, voire de maîtriser ces flux afin qu'ils n'altèrent pas durablement l'équilibre géopolitique actuel.

7. Mots clés : immigration, démographie, frontières, Union Européenne

LA MAITRISE DES FLUX MIGRATOIRES, UN ENJEU GEOPOLITIQUE MAJEUR
POUR LA FRANCE AU XXI^e SIECLE

I- ETAT DE LA SITUATION MIGRATOIRE EN EUROPE OCCIDENTALE

- 11- Démographie et peuplement
- 12- Déclin et vieillissement de la population européenne
- 13- Les nouvelles donnes migratoires
- 14- La diversification des flux
- 15- La montée des inquiétudes

II- LES POLITIQUES DE CONTROLE DES FLUX MIGRATOIRES EN EUROPE

- 21- Le mythe de l'immigration zéro
- 22- Les nouvelles terres d'immigration
- 23- La construction européenne
- 24- Le dispositif français
- 25- L'organisation générale des services de contrôle européens

III- LA MAITRISE DES FLUX MIGRATOIRES, UN IMPERATIF GEOPOLITIQUE

- 31- Les obstacles à une politique unifiée
- 32- Les perspectives européennes
- 33- La coordination des politiques migratoires européennes
- 34- Une politique de codéveloppement
- 35- Une politique de population

« L'immigration est une réalité géopolitique que l'on peut définir comme un phénomène de territorialisation extra ethnique sur un territoire initialement homogène du point de vue ethnique. La France, originellement peuplée par l'ethnie française, connaît aujourd'hui un important phénomène de territorialisation d'ethnies extra européennes en passe de modifier en profondeur sa culture (1) ».

L'affirmation selon laquelle la France subit à l'heure actuelle une augmentation sensible de sa population d'origine exogène, susceptible d'altérer l'équilibre géopolitique atteint au cours des siècles précédents, nous conduit à nous intéresser à la composition de la population de notre pays aujourd'hui et à ce qu'elle est appelée à devenir dans les décennies futures. La France restera-t-elle, dans la droite ligne de sa tradition universaliste, une terre d'accueil ou ne pourra-t-elle plus contrôler ses frontières et sera-t-elle, à l'instar de ses voisins européens, envahie par les populations africaines, slaves et asiatiques, qui fuyant les désastres économiques et les déficits démocratiques caractérisant encore trop souvent leurs pays, seront irrésistiblement attirées par l'Eldorado occidental ?

Il nous apparaît aujourd'hui que le mythe de l'immigration zéro a vécu. Les transferts de populations à travers le globe, entre les Etats et par delà les frontières ont construit le monde dans lequel nous vivons à l'heure actuelle. Ces transferts se répéteront de nouveau et, a priori, rien ne pourra les empêcher. Aussi, convient-il d'adopter une attitude raisonnée et de faire en sorte de savoir les détecter, les prévenir, les maîtriser, voire mieux, les gérer. Tout cela ne peut être entrepris que si les gouvernements prennent la réelle mesure de l'ampleur et de la complexité des phénomènes migratoires. On ne peut en effet imaginer aborder, voire résoudre les problèmes générés par ces déplacements de population que si l'on conduit une réflexion englobant tous les aspects de la question.

Cette étude se propose en conséquence d'envisager la question de la maîtrise des flux migratoires dans les aspects jugés primordiaux et d'apporter à défaut de solutions universelles, un certain nombre de propositions, en réponse aux attentes légitimes de nos concitoyens qui, face au nombre croissant et à la diversité des nouveaux migrants adoptent une attitude d'autodéfense et ont tendance à diaboliser « l'étranger ».

A cet égard, un aperçu des situations démographiques et migratoires en Europe, en s'attachant aux spécificités françaises, s'impose en préalable. Un examen de la pertinence des dispositifs adoptés par l'Etat français et ses voisins européens pour contrôler et gérer les flux migratoires transitant ou s'installant sur leurs territoires, ainsi que sur les évolutions juridiques importantes résultant notamment de la mise en œuvre des accords de Schengen et des traités de Maastricht et d'Amsterdam sera conduit par la suite. Ces études préliminaires permettront enfin d'envisager les solutions les plus crédibles pour prévenir et si possible maîtriser les flux migratoires que ne manquera pas de connaître l'Europe au XXI^e siècle. Cette présentation générale paraît indispensable pour comprendre que la préservation de l'équilibre géopolitique de l'Europe occidentale et tout particulièrement de celui de la France nécessite la conduite simultanée de politiques certes diversifiées mais avant tout complémentaires.

(1) Aymeric Chauprade : Introduction à l'analyse géopolitique

I- ETAT DE LA SITUATION MIGRATOIRE EN EUROPE OCCIDENTALE

L'Europe entière semble connaître ces derniers temps des difficultés liées à l'intégration, parfois compromise, des populations d'origine étrangère qui s'installent ou travaillent sur son territoire. A ce propos, s'il n'est pas nécessaire de s'appesantir sur le problème autrichien où l'extrême droite tient un discours virulent à l'égard des étrangers, il nous faut faire référence aux violentes émeutes racistes qui ont récemment secoué l'Andalousie suite au meurtre, par un déséquilibré marocain, d'une jeune femme espagnole. Cette rancœur à l'égard des immigrés maghrébins est certainement causée par ce crime ignoble, mais on ne peut s'empêcher de rappeler que l'Espagne vient d'adopter le 1er février dernier une loi d'immigration parmi les plus libérales d'Europe. Cette loi ne modifie pas le nombre d'immigrés que ce pays admet chaque année, 30 000 personnes, mais régularise les sans papiers qui sont arrivés avant le 1er juillet 1999 et octroie l'accès aux services de santé à tous ceux qui se trouvent sur le territoire national, régularisés ou clandestins. Ce texte a suscité de vives réactions d'hostilité parmi la population espagnole ; le ministre de l'intérieur s'y est lui-même farouchement opposé, estimant que « cette mesure peut provoquer un effet d'appel pour l'immigration clandestine ».

De même, au Danemark, une poussée populiste propagée par le Parti du peuple danois, n'hésite pas à développer un argumentaire fondé sur la lutte contre l'immigration et l'intégration.

Ce malaise identitaire constaté dans un nombre croissant de pays, dont le nôtre, nécessite, afin d'avoir une vue globale du phénomène migratoire, un rappel de quelques éléments démographiques ainsi que des principales sources de peuplement de l'Europe occidentale.

11- Démographie et peuplement

La science démographique, celle de l'expansion du genre humain, pèse d'un poids fondamental dans l'avenir de notre planète. De même que le XX^e siècle fut celui de l'explosion démographique, et donc celui des jeunes, « le XXI^e sera le siècle du vieillissement », a prévenu Alfred Sauvy. Ce millénaire a été marqué par l'expansion de l'Europe puis par son déclin, et ce siècle a connu la plus grande révolution humaine de tous les temps avec la limitation des naissances.

Notre planète comptait en 1900 1,6 milliards d'habitants. Le cap du cinquième milliard a été franchi en 1997, celui du sixième cette année. A ce rythme exponentiel, le spectre d'un XXI^e siècle ravagé par la surpopulation peut légitimement inquiéter n'importe quelle personne sensée. Toutefois, ce cauchemar ne devrait pas avoir lieu, car l'essentiel du chemin qui sépare la tradition nataliste de la modernité régulationniste est déjà franchi un peu partout dans le monde. Cette explosion apparente est un effet d'optique, dû à l'inertie inhérente aux courbes démographiques, qui concernent au bas mot une génération. En réalité, les trois dernières décennies ont connu une véritable révolution, l'indice de fécondité mondial est tombé de cinq enfants par femme en moyenne dans les années 60, à 2,7 en 1999.

Si chaque année, 80 millions d'enfants voient encore le jour, le net ralentissement de la natalité dans la quasi-totalité des pays les plus peuplés, à l'exception du Pakistan et du Nigeria, autorise à penser que le scénario catastrophe sera évité. Pour 2050, les Nations Unies tablent sur une population de 9 milliards d'individus. Même l'Afrique et les pays musulmans n'échappent plus au contrôle des naissances.

A long terme la population mondiale pourrait donc augmenter de moitié et non doubler comme on le pensait dans les années 80. Si ce mouvement se confirme, 2020 pourrait constituer le plafond de la courbe avant la décélération. Ensuite, en fin de transition, certains pays pourraient, au lieu de se stabiliser, entrer en décroissance. Peu à peu, la sous fécondité et l'hyper longévité inverseront la pyramide des âges. Le discours alarmiste sur la surpopulation serait alors remplacé par un discours diamétralement opposé sur le vieillissement des générations et sur la dépopulation.

Toutefois, la tendance actuelle à la polarisation risque de s'amplifier, la force d'attraction économique et les infrastructures des mégapoles des pays occidentaux notamment draineront un maximum de candidats à une vie apparemment plus facile, vidant les zones rurales. Ce schéma est particulièrement vrai dans le Sud, dont les villes connaissent déjà un taux record de croissance. Entre 1995 et 2025, le nombre de citadins devraient presque tripler dans les pays les moins développés, passant de 1,6 à 4 milliards. Autrement dit, 35% de la population vivait en ville en 1995, trente ans plus tard, ce taux sera peut-être de 62%. Par un phénomène que l'on pourrait qualifier de coagulation, la tendance mondiale est au peuplement par taches, par grappes, le long des fleuves, des côtes, autour des centres économiques.

En Europe, en France surtout, les évolutions précédemment décrites sont appelées à se confirmer. C'est ainsi que le ralentissement de la natalité va se poursuivre plus rapidement que prévu. Dans les années 70 la Datar prévoyait que la région parisienne compterait de 15 à 17 millions d'habitants en 2000 : il y en a à peine 10 millions. Mais l'économie fut moins tonique que prévu et la fécondité a connu une chute phénoménale. En outre, un rapide tour d'horizon permet de constater que notre pays n'est habité que le long des fleuves et des côtes, tandis que les régions situées à la limite des pôles d'attraction, dans le centre, dans le grand Sud-Ouest se vident inexorablement.

Les riches territoires européens peu peuplés attireront fatalement de plus en plus de populations pauvres. La France qui était considérée pleine comme un œuf au XVIII^e siècle avec ses 30 millions d'habitants, fait figure aujourd'hui, en Europe, de grand territoire clairsemé. A long terme on comptera les personnes déplacées par dizaines de millions. Les trois pôles les plus riches de la planète, Europe, Alena, pays d'Asie à économie de marché deviennent des foyers d'attraction irrésistibles.

Il est illusoire de croire que l'on peut arrêter l'immigration, car le déséquilibre planétaire trouve un écho mental bien plus fort qu'auparavant auprès des populations déshéritées des pays en voie de développement.

A titre d'exemple, on peut se référer à la ville de Los Angeles qui compte à ce jour plus de 15 millions d'habitants. La cité a perdu durant ces dix dernières années sa majorité blanche ; elle accueille près de 45% de « Latinos », 12% d'asiatiques et les afro-américains et les africains constituent 12% des communautés ethniques. Les blancs dits Caucasiens ne représentent plus quant à eux que 33,5% de la population. Il faut

reconnaître toutefois que les Etats-Unis demeurent une contrée qui ne peut encore être comparée avec la vieille Europe. Si les Etats-Unis admettent 1 million de résidents permanents par an, un sur cinq choisit la Californie et plus particulièrement Los Angeles. En 1997, le district de cette ville a naturalisé à lui seul 200 000 demandeurs, chiffre qu'il faut rapprocher des 150 000 étrangers régularisés en France entre 1997 et 1998.

12- Déclin et vieillissement de la population européenne

Après l'an 2000, la diminution de la population européenne risque notamment de provoquer une pénurie globale de main d'œuvre. Ce phénomène touche davantage l'Europe et le Japon que les Etats-Unis. Ainsi, dans l'Union Européenne, l'offre du travail qui a augmenté légèrement à la fin du XX^e siècle, devrait stagner jusqu'en 2010 puis diminuer jusqu'en 2020. Une diminution du chômage pourrait contribuer à limiter ce recul, mais à terme, pour maintenir une population active inchangée, si les gouvernements européens ne modifient pas en profondeur leurs politiques natalistes, l'immigration qui s'imposera de toute façon comme un besoin, deviendra une nécessité.

La phase de suprématie du peuplement européen, s'est accompagnée d'un sentiment de supériorité. Ce monde européen a en effet représenté jusqu'au tiers de la population mondiale. Sa part va tomber au septième en 2025.

Par ailleurs, le peuplement de nouveaux mondes fut régi pendant longtemps par des préjugés raciaux (2) et (3).

La préférence pour telle ou telle nationalité fût parfois fondée sur l'intelligence supposée de tel ou tel peuple, ainsi que sur des orientations politiques présumées.

Ces attitudes n'ont plus de raison d'être et, de toute façon, ne sauraient être acceptées tant par les populations appelées à migrer que par la très grande majorité de celles des pays d'accueil.

Contrairement aux E-U, mais aussi à l'Allemagne ou à la Suisse qui considèrent l'immigration comme un mal nécessaire, la France a défendu très tôt un idéal universaliste qui la distingue de ses voisins européens. Elle a ainsi accueilli très tôt sur son sol des étrangers chassés de leur patrie pour délit d'opinion ou hostiles au régime politique en place.

L'exception française

Depuis l'époque napoléonienne, les générations françaises n'ont pas, compte tenu de la mortalité qui les frappait dans l'enfance, assuré leur remplacement, à l'exception de la période des trente glorieuses.

Aussi, dès 1851 la France a franchi le cap de 1% de présence étrangère se singularisant par rapport à ses voisins européens.

Cet apport migratoire s'est accompagné d'une adaptation du code de la nationalité, loi de 1851, renforcée par les législations ultérieures, permettant ainsi à la France de compenser son anémie migratoire par la francisation de ses immigrés.

(2) 1882 : Loi raciale contre l'entrée des travailleurs chinois aux Etats-Unis

(3) 1883 : Loi contre l'entrée des japonais aux Etats- Unis

Dès 1881, la population étrangère était de 1 million d'individus. Restée stable jusqu'à la première guerre mondiale, elle a fortement cru pour atteindre 3 millions de personnes en 1931, soit plus de 6,5% de la population française.

La grande crise et la guerre ont vu un reflux important du nombre des étrangers. Ce n'est que lors de la reconstruction d'après guerre, le rapatriement d'Afrique du nord et le grand boom des années soixante que la présence étrangère a dépassé les 3 millions.

Depuis les années quatre-vingts, la faible croissance démographique naturelle et la baisse des flux d'immigration ont été à peu près compensés par l'accession annuelle de plus de 100.000 étrangers à la nationalité française.

Aujourd'hui, le nombre d'étrangers recensés atteint près de 4 millions en France. Cependant, à une relative stabilité numérique correspond un renouvellement de la composition ethnique, les Africains (Afrique du Nord inclus) sont dorénavant plus nombreux que les Européens qui constituaient la base de notre immigration traditionnelle (belges, polonais, italiens, espagnols et portugais).

L'objectif affiché de la politique migratoire française repose sur une volonté d'assimilation des individus quelles que soient leur religion ou leur couleur.

Cette philosophie universaliste relève de l'esprit des Lumières. Il convient néanmoins de relativiser l'exception française car son effort d'absorption est actuellement moindre que celui de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Suisse et de la Suède. En outre, même si les flux tendent à s'y diversifier, la France reste frileuse à l'égard des migrations de l'Est.

L'école de la République est considérée à bien des égards comme le premier outil d'intégration des jeunes, même si aujourd'hui on peut légitimement s'interroger sur la réussite des actions conduites par l'Education Nationale depuis quelques décennies.

La politique dite « de la ville » donne quant à elle des résultats encore plus discutables car une grande partie des étrangers résidant en France est rejetée dans des banlieues déshéritées où, ayant parfois le sentiment d'être enfermés dans de véritables ghettos, ils se sentent marginalisés et pour les plus influençables d'entre eux sombrent dans la délinquance et se livrent à diverses exactions qualifiées pudiquement « d'incivilités », voire de « violences urbaines ».

Alors que la population active française est quasiment stable depuis la fin du XIX^e siècle, on peut raisonnablement penser que son renouvellement doit beaucoup à l'afflux d'immigrants. Du fait de la chute de fécondité des femmes occidentales, ce rôle est appelé à s'intensifier.

Les nouveaux chiffres de l'immigration en France confirment que la donne a effectivement changé. Ainsi, quelques jours après le rapport de l'ONU, qui concluait à la nécessité d'une large immigration en Europe pour pallier le vieillissement de la population, le Haut Conseil à l'intégration a remis au Premier ministre français un rapport critique sur les dernières données de l'immigration en France. Ce travail souligne notamment qu'il n'existe aucune source centralisée réunissant les données sur les étrangers, ni aucun système efficace de comptage des immigrés. En outre, il apparaît que le déséquilibre des catégories d'entrants est de plus en plus flagrant. Aujourd'hui, à peine 5% des nouveaux entrants sont des travailleurs. Le taux d'exécution des mesures d'éloignement des étrangers a quant à lui diminué de moitié entre 1997 et 1998. Avec

une immigration permanente en augmentation de 120 000 personnes, dont 50 000 non européens et un nombre de visas de long séjour accru de 10 000 dossiers, la France semble vouloir renouer avec sa vocation de terre d'asile. Certains démographes notent toutefois qu'un nombre grandissant d'entrants arrivent plus comme des assistés sociaux qu'au titre du regroupement familial ou de l'emploi.

Au total, l'immigration à vocation permanente, hors ressortissants de l'Union européenne, a enregistré dans notre pays de 1997 à 1998 un bond de 55,7%, tandis que la part des Européens a décru de 17,4% (4).

13 – Les nouvelles donnes migratoires

Le développement des migrations internationales brouille les mouvements qui jusqu'à présent étaient relativement bien repérés et il devient difficile d'en apprécier l'ampleur (5, 6 et 7). La nature même des flux migratoires, dont on parle comme s'il s'agissait d'un phénomène simple et répétitif, apparaît désormais d'une extrême complexité. Une nouvelle géopolitique se constitue sans que les pouvoirs publics prennent la réelle mesure d'un tel bouleversement, trop préoccupés à contrôler les flux qui précisément font éclater les logiques d'Etats. Il devient urgent de s'interroger aujourd'hui sur les limites des politiques.

Tous les pays industrialisés proclament l'arrêt ou du moins la maîtrise des flux migratoires. Mais en fait que contrôlent-ils vraiment ?

Tous pensaient que leur tradition nationale permettrait d'intégrer les immigrés installés.

L'analyse comparée des politiques dans les pays développés (Allemagne, Espagne, Etats-Unis, Grande-Bretagne, Italie, Japon, Pays-Bas) montre à la fois la singularité de chaque histoire nationale et la convergence des objectifs sous la contrainte des dynamiques migratoires.

L'accélération de l'harmonisation des législations dans les espaces transnationaux européen, nord-américain ou asiatique annonce une autre gestion des migrations.

Ainsi, la construction concertée d'espaces comme l'Europe de Schengen ou l'Union Européenne réunie à Maastricht puis à Amsterdam, dessine une Europe des citoyens au-delà des frontières des Etats-nations. Cette utopie positive porte ainsi en elle la menace de formes inédites de contrôle autoritaire.

On assiste actuellement à un phénomène de mondialisation des courants migratoires. Les flux se diversifient, le nombre de nationalités concernées augmente sans cesse, tandis qu'un nombre croissant de pays d'immigration est confronté à des mouvements de population de même nature : regroupement familial, étudiants et classes moyennes, exode de cerveaux, travailleurs temporaires, frontaliers, demandeurs d'asile, clandestins,.....

(4) carte de la France de l'immigration

(5) carte des migrations internes dans l'Union européenne

(6) carte des flux entrecroisés

(7) carte des lieux de tension et de conflits de ces dernières années

Des réseaux nouveaux apparaissent qui cherchent à déjouer le contrôle des flux et s'appuient sur des filières transnationales de nature économique, culturelle, ethnique ou religieuse. D'anciens pays de départ deviennent des pays d'accueil ; d'autres pays deviennent des zones de transit, plaques tournantes de migrations de voisinage, mais aussi à vocation d'installation dans d'autres pays de destination.

L'Europe est au cœur de cette dynamique.

En France malgré la suspension des flux migratoires de main d'œuvre survenue dans les années 1973/1974, de nouveaux facteurs d'appel accélèrent la mobilité : regroupement familial, demande sectorielle de main d'œuvre, pénurie de compétence ou de talents, régularisation épisodique de clandestins,.....

D'autres facteurs poussent les candidats au départ à partir : déstabilisation de régimes pauvres et peu démocratiques, croissance d'une population jeune et sans emploi, difficultés de logement, attractivité du mode de vie occidental. Les types de migration se sont également modifiés ; aux travailleurs immigrés des années de croissance ont notamment succédé l'immigré installé, le demandeur d'asile, les générations issues de l'immigration.

14- La diversification des flux

Si beaucoup de flux correspondent à la reconnaissance des droits de l'homme, au regroupement familial, aux demandes d'asile, d'autres répondent aux besoins structurels du marché du travail, d'autres enfin sont mus par des réseaux transnationaux qui transcendent les lois et les logiques d'Etats et de frontières.

Outre les stocks qui ont augmenté en Europe occidentale dans les années 1980, plus de 18 millions d'étrangers résidents en 1992, avec une croissance maximale en Allemagne qui a reçu près des 2/3 de tous les migrants vers l'Europe en 1992 et une croissance relative en Finlande, en Italie, au Portugal et en Espagne, où les effectifs ont plus que doublé, de nouveaux flux ont vu le jour.

Ces migrants qui résident dans l'Union Européenne viennent pour un tiers d'autres pays européens, pour un quart de l'Europe non communautaire, Turquie, ex-Yougoslavie, pour un cinquième de l'Afrique et pour un dixième de l'Asie.

Cette diversité des origines liée à un passé colonial, France, Royaume-Uni, à une situation géopolitique, Allemagne, à l'existence de réseaux transnationaux, Europe du Sud, s'accompagne d'une différenciation sociale accrue entre les migrants. En effet, à la relative homogénéité des travailleurs étrangers des années de croissance, a succédé une migration des familles, des cerveaux des personnes qualifiées, des classes moyennes, des femmes isolées, des étudiants, des demandeurs d'asile et des clandestins.

Par ailleurs, de nouvelles filières se sont fait jour, marocains et albanais en Italie et en Grèce, tandis que d'autres plus traditionnelles tendent à décroître, italiens en Allemagne et en Suisse, Finnois en Suède, voire à disparaître, algériens en France, du fait notamment de l'acquisition de la nationalité du pays d'accueil.

Même si la nature du flux, la motivation des migrants et les facteurs de départ et d'appel diffèrent sensiblement entre l'Est et le Sud, des éléments de convergence se

dessinent dans le sens d'une plus grande mobilité, d'un accroissement, d'une accélération et d'une diversification continues de l'immigration en Europe.

Bien qu'à l'Est, la grande vague déferlante annoncée au début des années 1990 ne se soit pas produite, des populations rendues plus mobiles sont désormais disposées à migrer.

Au Sud la perspective migratoire s'inscrit dans le long terme, la dérégulation du marché du travail incitant à un exode des populations faiblement qualifiées, tandis qu'à l'autre bout des populations hautement qualifiées, fragilisées par l'évolution politique et culturelle de leur pays viennent grossir les rangs de la migration des compétences et des talents.

15- La montée des inquiétudes

L'immigration constitue un enjeu essentiel pour l'Europe. Confrontée à une pression migratoire constante, provenant comme on a pu le voir, essentiellement du Sud proche ou lointain, mais aussi plus récemment et à un moindre degré de l'Est, elle maîtrise difficilement ces flux migratoires, malgré des tentatives communautaires de réponses concertées.

Si la proximité apparaît plus grande grâce à des transports moins longs et moins coûteux et à des flux médiatiques, culturels et économiques, la migration est rendue paradoxalement plus difficile par la fermeture des frontières : visa de tourisme, restriction du droit d'asile, contrôle accru du regroupement familial et mise en place de politiques dissuasives à l'échelon européen.

Dans les grands pays européens d'immigration, France, Allemagne et Royaume-Uni, la présence de populations du Sud de culture musulmane ajoutée à la difficulté des pays d'accueil à maîtriser les flux d'entrée, sont tenues par des franges croissantes de l'opinion publique et des décideurs politiques pour un nouveau danger. La proximité du Tiers-monde et de l'Islam prendrait le relais de la bipolarité des blocs.

Dans les pays européens du Sud, anciens pays de départ devenus récemment pays d'accueil, Espagne, Italie, Portugal et Grèce, l'inquiétude est inversement proportionnelle à l'inexpérience que ces pays ont du contrôle de l'immigration. Pour ceux-ci, comme pour la France, l'environnement immédiat est constitué par la capacité migratoire du monde arabo-musulman. Bien que des solidarités et des interactions existent entre les sociétés des deux côtés de la Méditerranée, des cassures se créent également : peurs réciproques, effets de la guerre du Golfe, développement de la logique sécuritaire instaurée par les accords de Schengen, mise en place de politiques migratoires,.....

Sur les deux rives de la Méditerranée, la menace et surtout le sentiment d'une menace diffuse sont perçus avec acuité.

Dans le même temps, avec l'ouverture de l'Europe de l'Est, d'autres modèles migratoires que ceux du Sud se dessinent, suscitant dans certains pays européens une interrogation croisée sur le double phénomène migratoire Est-Sud.

Vu de la rive sud de la Méditerranée, cette migration de l'Est ainsi que l'image d'une Europe forteresse se fermant au sud autour de la nouvelle frontière formée par la Méditerranée, sont perçues comme autant de menaces. Elles signifient pour les migrants de longue date la fin des droits acquis par l'ancienneté et le passage de politiques migratoires concertées et fondées, notamment en France sur d'anciens liens coloniaux, à des politiques plus unifiées entre pays européens avec un avantage pour l'Est, vécu comme une concurrence déloyale, car les investissements européens s'y pressent davantage.

Aussi assiste-t-on partout à une redéfinition de la menace, réelle ou imaginaire, déficit démocratique, démographie, immigration, sécurité, culture, religion, où la Méditerranée fait figure de référence contradictoire et paradoxale.

Ce nouveau contexte appelle de nouveaux rapports, où le Maghreb conditionnera l'avenir de toute l'Europe du Sud.

L'Europe et la France en particulier sont confrontées à un vieillissement apparemment inéluctable de leurs populations autochtones et, apparaissant comme des havres de prospérité pour les peuples du Sud ou de l'Est, constituent des régions d'implantation futures de nombreux migrants potentiels. Ces flux migratoires sont perçus comme des menaces pour les habitants des pays qui reçoivent ces populations. Ils n'arrivent plus à intégrer un nombre toujours plus important d'étrangers, compte tenu des différences fondamentales de langue, de culture et de religion qui caractérisent ces peuples ainsi confrontés. Pour faire face à ces menaces, les pays occidentaux ont le plus souvent élaborés des arsenaux juridiques et mis en place des dispositifs leur permettant, en apparence, de contrôler la situation migratoire sur leur territoire.

II- LES POLITIQUES DE CONTROLE DES FLUX MIGRATOIRES EN EUROPE

Un aperçu des dispositifs de contrôle adoptés en France et dans les principaux pays européens pour lutter efficacement contre le spectre de l'immigration irrégulière permet de mieux appréhender la problématique spécifique des flux migratoires et les limites des actions menées.

21-Le mythe de l'immigration zéro

L'immigration est un thème passionnel sur lequel existe la plus grande variété de points de vue. C'est l'un des sujets politiques les plus mythifiés. On peut à ce propos évoquer des concepts comme l'immigration zéro, le déséquilibre écologique, la contribution au chômage, l'importance de l'immigration illégale,.....

L'étude de ces concepts nous conduit à penser que la fermeture des frontières est une illusion. A titre d'exemple, la France, première nation touristique du monde compte plus de 80 millions d'entrées et de sorties d'étrangers de son territoire chaque année. Il ne peut donc être question pour elle de fermer hermétiquement ses frontières sous peine de perdre les bénéfiques que lui rapporte cette manne touristique.

Le thème de l'immigration illégale quant à elle fait l'objet des évaluations les plus fantaisistes. Elle se prête à des mesures indirectes à travers le chiffrage de l'activité de secteurs économiques ou à la réalisation d'opérations de régularisations collectives ou individuelles. Toutefois sa réalité est généralement bien inférieure aux estimations les plus courantes. En effet, les personnes en situation irrégulière ont intérêt à ne pas rester dans la clandestinité pour éviter d'être reconduites à la frontière ou accéder aux services sociaux, soins médicaux, formation, logement,.....

En outre, la perméabilité des frontières terrestres et maritimes françaises et le nombre trop peu important de forces spécifiquement dédiées au contrôle de ces frontières et à la lutte contre l'immigration clandestine ne permettent pas de conduire une politique uniquement sécuritaire.

Il est au contraire nécessaire de bien comprendre que l'essentiel de l'immigration n'est pas derrière nous mais bien devant nous et qu'il faut en conséquence concilier tous les aspects de celle-ci, c'est à dire la sécurité, l'économie, le tourisme, le développement du pays de départ, etc,....

22- Les nouvelles terres d'immigration

Tous les pays de l'Union Européenne, y compris les moins riches sont devenus des terres d'immigration.

Un tel phénomène touche un nombre croissant de pays ; il résulte à la fois de la pauvreté de masse dans un monde de plus en plus interdépendant, où les facilités de communication remettent en cause la notion de frontière.

L'Europe de l'Ouest est toutefois plus fermée, moins perméable que les pays de l'Europe centrale et orientale qui craignent une arrivée massive d'indésirables venant des pays de l'Est affectés par l'instabilité politique et le chaos économique. Les pays susceptibles de subir de plein fouet les premières vagues d'immigration en provenance notamment de la Russie cherchent à se prémunir contre ces invasions annoncées en demandant leur intégration dans les structures « protectrices » de l'Union Européenne. L'assimilation de ces nouveaux Etats ne peut toutefois se concevoir sans qu'un minimum de prescriptions sécuritaires ne soient réalisées. Par exemple, pour le domaine de notre étude, assurer la non-perméabilité de leurs frontières orientales.

Un autre phénomène commence depuis 1990 à se manifester sur le marché mondial de l'immigration : le réveil de la Chine. Dans ce pays de plus d'un milliard d'individus, le chômage frapperait plus d'une centaine de millions de personnes. Certaines études récentes laissent même entendre que ce chiffre serait largement sous-estimé et pourrait être en réalité de 250 millions, voire de 400 millions. Des filières de migrations clandestines se sont mises en place dans toutes les régions du monde développé pour absorber ce trop plein de main d'œuvre

C'est ainsi, à titre d'exemple, qu'en 1998 plusieurs boat people avec à leur bord plus d'une centaine d'hommes de femmes et d'enfants sont partis du sud de la Chine et ont rejoint après plusieurs semaines de navigation périlleuse dans des mers hostiles les côtes de la Nouvelle-Calédonie. Interpellés à leur arrivée sur ce territoire d'outre-mer, ils ont

d'abord été placés en rétention administrative avant que leur reconduite dans leur pays d'origine puisse être mise en œuvre. Après plusieurs mois d'un feuilleton juridico-politique et une tentative d'expulsion avortée, ils ont finalement été maintenus sur ce territoire ultramarin. Le débarquement de ces expatriés dans une région déjà fragilisée a montré combien l'arrivée d'une seule poignée d'individus jugés indésirables pouvait générer des craintes et des réactions d'hostilité qui ne se sont pas avérées fondées depuis lors.

Cette immigration asiatique ne se cantonne pas aux seuls territoires d'outre-mer où elle constitue déjà une frange importante de la population, souvent très industrielle il faut le reconnaître. Elle a en effet tendance à se regrouper dans des zones délimitées des grandes villes métropolitaines, tel le XIII^e arrondissement parisien. Ne s'intégrant pas réellement à la population française de souche, les clandestins asiatiques, qui sont souvent exploités par les entreprises mafieuses de type triades qui leur ont fait gagner le monde occidental, sont néanmoins mieux perçus que les immigrés d'origine africaine ou ceux en provenance d'Europe de l'Est, car ils sont plus discrets donc moins « menaçants ». Les jeunes générations cependant essaient timidement de s'émanciper du joug de leurs aînés et de s'intégrer au sein de la population locale. Cette volonté émancipatrice est combattue avec ardeur par les plus anciens qui tiennent à conserver la maîtrise de leurs enfants ainsi que leurs racines même s'ils sont à des lieux de la terre de leurs ancêtres.

Venant de moins loin, de nombreux ressortissants des Etats ayant constitué l'ex-Yougoslavie, ont été contraints de fuir les différents conflits qui ont ensanglanté ces régions et ont rejoint, le plus souvent irrégulièrement, leurs compatriotes déjà installés dans toute l'Europe.

En réponse à ces flux migratoires, réguliers ou clandestins, la France et les pays européens conduisent des politiques de contrôles aux frontières spécifiques, liées à leurs histoires, qui tendent cependant à s'harmoniser dans un contexte unitaire.

23- La construction européenne

En Europe, la convergence des politiques communes subit une accélération récente. Elle dépasse aujourd'hui la simple coopération entre Etats.

La construction communautaire de règles communes s'est, au départ, faite lentement. A partir de 1968 certains ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne bénéficièrent de la liberté de circulation et d'installation sur le territoire d'un autre Etat membre.

En 1986, lors de l'adoption de l'Acte Unique européen, une déclaration des gouvernements des Etats membres spécifiait que la définition de règles concernant l'entrée, la circulation et le séjour de ressortissants de pays tiers, relèverait de la coopération entre Etats et non d'une politique commune.

La coopération entre Etats s'est accélérée et a conduit à intégrer les problèmes migratoires dans l'accord de Maastricht. L'accord de Schengen en 1985 a été ratifié par

la France en 1990. Il prévoit l'harmonisation des politiques de visas à l'entrée de chacun des Etats signataires en échange de la suppression des postes frontières. Il crée une frontière extérieure commune et la liberté de circulation des personnes à l'intérieur de cette frontière. Il s'accompagne de mesures compensatoires telles la déclaration d'entrée sur le territoire pour les ressortissants des pays tiers à cet espace Schengen ou la possibilité pour les services de police et de douanes de mener des contrôles d'identité ou de documents spécifiquement orientés vers la lutte contre l'immigration irrégulière.

Parallèlement, un groupe « immigration » regroupant les ministres chargés de la gestion des flux migratoires, réunis pour la première fois en 1986, a abouti à la signature d'un accord en juin 1990 à Dublin portant sur la coordination des procédures de demandes d'asile.

Le traité de Maastricht a fait faire un grand pas à la politique commune d'immigration. Il prévoit que les règles relatives aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers, à la délivrance de visas, à la lutte contre l'immigration irrégulière, sont désormais de la compétence de la Communauté.

Le traité d'Amsterdam, quant à lui, signé en 1998, confirme les orientations ainsi définies. Le III^e pilier de ce traité consacré à la justice et aux affaires intérieures, confie de nouveaux objectifs à l'Union Européenne en lui assignant de « maintenir et développer l'Union en tant qu'espace de libre circulation des personnes, en liaison avec des mesures appropriées en matière de contrôle des frontières, d'asile, d'immigration, ainsi que de prévention de la criminalité et de lutte contre ce phénomène » (article 2).

Les Etats membres de l'Union ont bien compris que les enjeux étaient de nature transnationale tant en ce qui concerne la criminalité que la maîtrise des flux migratoires. A cet effet, ils cherchent à développer la coopération notamment opérationnelle de leurs services de sécurité, police, gendarmerie et douanes, et réfléchissent à un rapprochement de leurs législations dans tous les secteurs jugés prioritaires.

24- Le dispositif français de contrôle des flux aux frontières

241- Evolution historique

La politique d'immigration française repose essentiellement sur l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France qui, en l'espace de cinquante ans, a été remaniée en profondeur et ce à de nombreuses reprises au gré de l'alternance politique droite/gauche qui caractérise la France de ces dernières années.

Trois phases dans l'évolution de la politique migratoire française peuvent être distinguées.

De 1945 à 1974, la demande économique de main d'œuvre est organisée. La France pratique dans ces années là une politique d'immigration sélective.

A partir de la décision du conseil des ministres du 3 juillet 1974 de suspendre l'immigration plusieurs textes manifestent clairement l'intention des pouvoirs publics de restreindre le flux migratoire. En 1980, une loi rend ainsi plus stricte les conditions d'entrée des étrangers en France et introduit les centres de rétention administrative, structures dans lesquelles les clandestins et les indésirables sont maintenus pour une durée maximale de douze jours avant d'être renvoyés dans leur pays d'origine ou un pays tiers si les documents permettant leur expulsion sont établis dans les délais légaux.

Ensuite, à partir de 1986 la volonté politique de contrôler plus strictement toutes les formes d'immigration et d'accession à la nationalité française a notamment été affirmée par les lois de 1993 relatives à la maîtrise de l'immigration et à la réforme du droit de la nationalité. Depuis cette date un nouveau revirement a été constaté car, outre une opération massive de régularisation de clandestins concernant plus de 150 000 personnes, le gouvernement français a assoupli les règles d'entrée et de séjour en France et réintroduit une plus grande souplesse dans l'accessibilité à la nationalité française.

242- Dispositif juridique

Outre des peines d'amende et d'emprisonnement pour les contrevenants, l'ordonnance de 1945, précise quels sont les pièces et documents dont tous les étrangers doivent être munis pour entrer et séjourner en France et définit les mesures destinées à éloigner du territoire national tout étranger n'ayant pas respecté les règles relatives à l'entrée et séjour sur le sol français ou dont le comportement porte atteinte à l'ordre public. Ces mesures sont administratives, reconduite à la frontière, expulsion, ou judiciaire, interdiction du territoire prononcée par le juge. Cette ordonnance est complétée par un certain nombre de décrets qui précisent les modalités d'application de ces dispositions législatives.

La rétention administrative

S'agissant de la procédure de rétention administrative et des centres du même nom, ces structures qui ne relèvent pas de l'administration pénitentiaire, permettent de retenir les étrangers interpellés en situation irrégulière, ceux faisant l'objet d'une mesure d'expulsion, les non-admis, ainsi que ceux sortant de prison et condamnés à titre de peine complémentaire à une interdiction du territoire temporaire ou définitive. Maintenus dans ces locaux suite à la décision prise par l'autorité préfectorale compétente, matérialisée par un arrêté de placement en rétention d'une durée initiale de 48 heures, les étrangers bénéficient dans le cadre de cette procédure de droits nombreux et variés : droit de visite de leurs familles, médecins, conseils, autorités diplomatiques,.....

A l'issue des 48 premières heures, le juge judiciaire doit proroger la rétention pour une durée de six jours, période éventuellement reconductible dans les mêmes conditions pour une dernière durée de quatre jours supplémentaires. Tout au long de cette procédure les étrangers peuvent faire appel des décisions prises à leur rencontre devant les juridictions administratives ou judiciaires suivant la qualité de l'autorité ayant pris la mesure contestée.

Les autres procédures spécifiques

Les étrangers à qui l'admission sur le territoire est refusée, peuvent quant à eux être maintenus dans des lieux qualifiés de « zones d'attente », situés dans les ports et aéroports d'arrivée et ce pour une durée pouvant atteindre 20 jours. Ces derniers, également appelés « non admis », sont toutefois libres de quitter à tout moment le sol français pour toute destination de leur choix.

Une procédure qualifiée de rétention judiciaire, aujourd'hui abrogée, a également permis pendant quelques années de maintenir dans des centres distincts mais dans des conditions sensiblement identiques à celles de la rétention administrative, et pour une durée maximale de trois mois, certains étrangers. Ces derniers, passibles d'une peine de prison suite à une infraction à la police des étrangers, se voyaient proposer, plutôt que de subir leur peine en milieu carcéral, de la passer dans un centre de rétention judiciaire au régime beaucoup plus souple que celui régnant dans les établissements pénitentiaires. En contrepartie ils devaient accepter de faciliter leur éloignement du territoire en fournissant les éléments d'identité et de nationalité permettant la délivrance des documents transfrontières indispensables à l'exécution de cet éloignement.

L'ordonnance de 1945 prévoit également des sanctions judiciaires à l'encontre des transporteurs terrestres, aériens et maritimes qui, ne menant pas dans les pays de départ de contrôles d'embarquement de qualité, participaient au convoyage de clandestins. Outre des peines d'amende substantielles, ces transporteurs sont dans l'obligation d'assurer à leur frais le retour dans leur pays d'origine des irréguliers.

La mise en œuvre de toutes ces procédures représente une charge très importante pour les services de police et de gendarmerie responsables entre autres missions du greffe et de la garde des centres de rétention, ainsi que de la réalisation des escortes d'étrangers entre ces centres et les divers tribunaux, commissions, services consulaires, hôpitaux et les lieux d'embarquement vers un autre pays ou les postes de franchissement de frontière.

Les contrôles d'identité et les visites de véhicules

Le code de procédure pénale a également subi les aménagements législatifs nécessaires pour permettre aux services chargés du contrôle et de la lutte contre les infractions aux conditions d'entrée sur le territoire français d'exercer la plénitude de leurs moyens dans ce domaine. C'est ainsi que l'article 78-2 de ce code a été abondé d'un alinéa supplémentaire, l'alinéa 4, grâce auquel il est désormais possible de contrôler, sans conditions particulières, en France métropolitaine, les documents tels les permis de conduire, permis de chasser, ou autres, détenus par les personnes se trouvant dans un rayon de vingt kilomètres à compter de la frontière terrestre de la France et de ses voisins européens parties à la convention de Schengen. Ces mêmes contrôles peuvent être conduits dans les zones accessibles au public de certains aéroports, ports, gares routières et ferroviaires ouverts au trafic international et désignés par arrêté.

Des dispositions sensiblement identiques existent avec l'insertion par la loi du 24 avril 1997 d'un article 8-2 à l'ordonnance du 2 novembre 1945. Cet article prévoit que dans une zone comprise entre la frontière terrestre de la France avec les Etats parties à la convention de Schengen et une ligne tracée vingt kilomètres en deçà, les officiers de

police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale peuvent procéder, avec l'accord du conducteur ou, à défaut, sur instruction du procureur de la République, à la visite sommaire des véhicules circulant sur la voie publique, à l'exclusion des voitures particulières, en vue de rechercher et constater les infractions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France.

L'ensemble du territoire français, fragilisé au nord et au sud de la métropole, n'est cependant pas soumis à une pression migratoire uniforme.

Le cas particulier de la Guyane et de Mayotte

Considéré comme un Eldorado, la Guyane connaît depuis de nombreuses années des difficultés spécifiques en matière d'immigration irrégulière compte tenu de sa richesse apparente dans un océan de pauvreté. Le département de la Guyane bénéficie à ce titre d'un traitement législatif particulier, afin notamment que cette immigration difficilement contenue ne constitue pas une menace réelle de déstabilisation, ce qui pourrait compromettre l'avenir du centre spatial guyanais (le pourcentage de clandestins est estimé à près de 40% de la population guyanaise). A cet effet, bien que n'étant pas situé en France métropolitaine, ce département s'est vu appliquer des dispositions calquées sur celles adoptées dans le cadre de la convention d'application de l'accord de Schengen. Ainsi, des contrôles d'identité peuvent être menés dans une bande de vingt kilomètres à l'intérieur du territoire, comptée à partir des frontières avec le Surinam et le Brésil et le long du littoral, pour s'opposer à l'entrée des populations clandestines surinamienne, haïtienne et brésilienne en quête de travail, ou plus prosaïquement de subventions sociales. La visite sommaire des véhicules est autorisée aux mêmes fins.

Après une vaste opération de détermination de la nationalité, un aménagement législatif spécifique a également été adopté vis à vis des populations amérindiennes qui vivent alternativement des deux côtés du fleuve Oyapock et qui se prévalaient toutes de la nationalité française, la couverture sociale offerte par notre pays étant bien supérieure à celle de nos voisins. Ces populations disposent dorénavant d'un délai de trente jours, au lieu des trois jours prévus par le code civil, pour déclarer la naissance de leurs enfants. Ces dispositions sont censées résoudre pour l'avenir les questions de nationalité.

L'île de Mayotte, dans le sud de l'océan indien, considérée par certains comme la poudrière de l'outre-mer français, connaît depuis peu une situation sensiblement analogue à celle de la Guyane en termes d'immigration clandestine. Des flottilles de petites embarcations bravent les flots pour quitter la grande Comores et les îles d'Anjouan et de Mohéli afin de trouver dans cette collectivité territoriale les subsides que leur pays d'origine n'est pas en mesure de leur fournir. L'installation d'un radar a même été envisagée pendant un temps afin de détecter ces embarcations. Si cette solution semble provisoirement abandonnée, il paraît certain qu'un dispositif particulier de lutte contre cette migration incontrôlée devra être mis en place si l'on ne veut pas que le délicat équilibre économique et politique de ce territoire du bout du monde soit gravement et durablement compromis.

L'ensemble de l'arsenal législatif et réglementaire adopté par l'Etat français pour maîtriser les flux migratoires qui recherchent à transiter ou à s'installer sur son sol est

mis en œuvre par les services de l'Etat traditionnellement en charge de la sécurité publique ou de missions assimilées.

243- Les acteurs concourant au contrôle des flux migratoires

Les acteurs qui participent au contrôle des flux migratoires et notamment à la lutte contre l'immigration clandestine sont principalement : la police nationale et en particulier la Police Aux Frontières (PAF), les services de l'administration des douanes et la gendarmerie nationale.

La gendarmerie nationale

Cette dernière joue un rôle significatif dans la lutte contre l'immigration irrégulière dans la mesure où cette institution assure la responsabilité de l'exécution des missions de sécurité publique sur 95% du territoire français et notamment aux frontières. Les unités de gendarmerie départementale concourent à la surveillance et au recueil du renseignement tout spécialement dans les zones où elles sont compétentes. Elles recherchent et constatent en tout lieu les infractions à la loi pénale en matière de circulation des personnes et des marchandises. Elles peuvent être appelées à contrôler les personnes transitant par la frontière et participent à l'exécution des mesures d'éloignement du territoire en escortant notamment les irréguliers jusqu'à la frontière ou en les conduisant devant leur représentation diplomatique aux fins de délivrance des laissez-passer transfrontières nécessaires à leur éloignement du territoire français.

Dans le cadre de leurs attributions particulières, les formations de la gendarmerie maritime, de la gendarmerie des transports aériens et de la gendarmerie de l'air exécutent dans leurs zones de compétence respectives les mêmes missions que la gendarmerie départementale.

La police nationale

A l'instar de la gendarmerie nationale, la police nationale prend une part importante à la lutte contre l'immigration irrégulière. La PAF a en charge au plan opérationnel et au niveau national la coordination et l'animation des actions complémentaires de tous les services de la police nationale et notamment de ses moyens propres dans la lutte contre toutes manifestations de l'immigration irrégulière : utilisation optimale de moyens juridiques récemment rénovés, coordination cohérente de l'activité des divers services de police intervenants, coopération internationale active et accrue notamment au niveau européen.

La maîtrise de la circulation transfrontalière est l'une des missions prioritaires de cette direction qui met en œuvre sur toutes les frontières terrestres, aériennes et maritimes des postes fixes ou des brigades frontalières mobiles.

Les contrôles sont renforcés, particulièrement sur les frontières extérieures de l'espace Schengen, de manière à permettre à la France de remplir ses engagements internationaux et de lutter plus efficacement encore contre l'immigration irrégulière.

La création, en 1995, de l'Office Central de Répression de l'Immigration illégale et de l'Emploi des étrangers Sans Titre (OCRIEST), rattaché à la direction centrale de la police aux frontières, s'inscrit dans cette logique sécuritaire.

L'administration des douanes

Parallèlement, la mise en œuvre du marché unique européen a entraîné une importante évolution des missions des services des douanes.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la mission générale de contrôle des marchandises et des capitaux qui leur incombe sur l'ensemble des frontières, les agents des douanes participent notamment à la surveillance dans l'intervalle des points d'entrée sur le territoire, à la recherche des trafics illicites et des passagers clandestins. Ils remettent aux officiers de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale les personnes en situation irrégulière ou les indésirables, non-admis, refoulés, qu'ils appréhendent à la frontière. Ils procèdent également au contrôle des personnes dans certains points de passage autorisé, à la surveillance en profondeur, contrôles et barrages routiers et au recueil de tous renseignements susceptibles d'intéresser les autres services chargés de la lutte contre l'immigration illégale.

La complémentarité de l'action des services de contrôle français

Les problèmes posés par la pression migratoire sont l'une des préoccupations majeures du gouvernement français et la création de la Direction Centrale du Contrôle de l'Immigration et de L'Emploi des Clandestins (DICCILEC) en octobre 1994, service ayant précédé la PAF, a visé d'une part à mettre en œuvre une stratégie globale s'exerçant en amont de la frontière et sur l'ensemble du territoire et, d'autre part, a assuré une coordination cohérente de l'activité des divers intervenants et une coopération internationale et principalement européenne.

La mise en œuvre de cette stratégie globale s'est notamment caractérisée par le rapprochement des trois services précédemment cités qui ont organisé respectivement le renforcement de la surveillance des frontières intérieures Schengen et celui du contrôle aux frontières extérieures du même espace.

Ainsi, en raison de la levée des contrôles linéaires aux frontières intérieures, une coopération entre les différents services et forces concourant à la sécurité, a été organisée afin de renforcer la surveillance dans la profondeur. Des protocoles départementaux ont été établis afin de permettre une centralisation des informations et l'organisation d'opérations de contrôle concertées, voire cordonnées à un échelon fonctionnel opératif. Des cellules opérationnelles ont également été créées dans la même optique.

Parallèlement, aux frontières extérieures, les douanes et la PAF, en complémentarité avec la gendarmerie nationale, se sont répartis dans le temps et dans l'espace les contrôles aux frontières et notamment aux points de passage autorisés pour entrer sur le territoire français et dans les intervalles de ceux-ci. Là aussi, les préfets ont coordonné la mise en œuvre de protocoles départementaux, seul échelon territorial où la réalisation d'actions concrètes peut s'effectuer.

S'agissant de ces frontières extérieures, la gendarmerie nationale s'appuie pour remplir ses missions sur un dispositif articulé entre les frontières terrestres avec la Suisse, Andorre et le Royaume-Uni (lien fixe transmanche), surveillées par plus de 350 militaires, la frontière aérienne où la gendarmerie des transports aériens dispose de près

de 1050 personnels et la frontière maritime où la gendarmerie du même nom, 270 militaires affectés sur des unités navigantes, partage avec les unités de la gendarmerie départementale territorialement compétentes, plus de 3220 sous-officiers, la responsabilité de cette zone.

Un partenariat européen encore perfectible

Par ailleurs, les contraintes inhérentes au contrôle des flux migratoires se pose dans des termes identiques dans la plupart des pays européens, notamment ceux de l'espace Schengen. Elles invitent à des liaisons opérationnelles plus étroites sur le fondement des articles 7 et 39 de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Sur la base de ce dernier article, les développements de la coopération transfrontalière ont conduit à un renforcement de la présence de la gendarmerie nationale et des douanes au sein du dispositif institutionnalisé. Les accords bilatéraux signés dans une période récente ont permis la mise en place de centres de coopération policière et douanière (CCPD) qui, par rapport aux commissariats-communs auxquels ils ont vocation à se substituer, présente l'originalité de regrouper dans un lieu unique les représentants de l'ensemble des forces de sécurité nationale des pays de chaque côté de la frontière.

Ainsi, alors que les commissariats-communs ne comptaient côté français que la seule PAF, les CCPD réunissent maintenant outre les représentants de la police, ceux des douanes et de la gendarmerie. Le réseau ainsi constitué devrait comprendre aux termes des accords signés par la France ou en voie de l'être, sept centres avec respectivement l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et le Luxembourg. Le CCPD franco-allemand d'Offenburg est aujourd'hui le seul à être activé. Ceux de Vintimille et de Modane à la frontière franco-italienne devraient être rapidement aménagés

Si ces centres n'assurent pas de responsabilités à caractère opérationnel, ils fonctionnent comme des instances permanentes d'échanges d'informations. La réunion, dans un même lieu, de tous les acteurs de la sécurité aux frontières, raccourcit le circuit de communication et permet d'être plus efficace dans la lutte contre la criminalité en général et les trafiquants transfrontaliers en particulier. Ce dispositif permet également aux forces des deux pays ainsi liés de se familiariser avec leurs organisations et pratiques respectives et de mieux travailler en commun.

Ces initiatives sont d'autant plus pressantes qu'à l'image de l'Union Européenne, l'union des services de contrôles a bien du mal à se former. Il s'agit en fait d'un amalgame, constitué de services dotés de moyens différents, régis par des statuts différents et obéissant à des lois différentes.

25 – L'organisation générale des services de contrôle européens

L'influence des conquêtes napoléoniennes sur le système policier actuel en Europe est indéniable. Bon nombre de pays compte ainsi un corps de gendarmerie instauré sous l'Empire. Dans les trois pays qui forme le Bénélux, c'est précisément la gendarmerie, sous ses appellations diverses, qui est chargée de conduire les contrôles transfrontaliers

des personnes. L'Allemagne, qui n'a pas de corps de gendarmerie, a cependant créé un corps analogue, le Bundesgrenzschutz (BGS), qui a pris en compte les missions de contrôles aux frontières. La Grande-Bretagne est le seul pays européen à ne pas avoir dédié de service policier au contrôle frontalier. L'Immigration Service (IS) est en effet un service administratif dépendant du Home Office, le ministère britannique de l'intérieur.

L'attribution de compétences de contrôle transfrontalier à un corps de police implique qu'en plus de cette mission, ce service effectue d'autres tâches. Il n'y a qu'en Grande-Bretagne que l'IS n'est chargée que de cette mission. Bien qu'étant un service administratif, l'IS a de larges compétences quasi policières qui lui ont été attribuées par la loi sur l'immigration, l'Immigration Act de 1971. L'IS remplit également des fonctions qui découlent du contrôle frontalier, délivrance et prolongation des permis de séjour, traitement des demandes d'asile et d'obtention de la nationalité britannique, détection des clandestins,...alors que dans les autres pays, la plupart de ces tâches n'ayant pas de caractère strictement policier, n'incombent pas aux services de police ayant en charge le contrôle frontalier. En toute logique, ce sont les services de l'administration qui traitent de tous ces dossiers.

Le vieux continent n'a pas gardé que le nom mais également les structures de son histoire. L'ouverture totale des frontières intra-communautaires implique corrélativement un contrôle uniformisé ou du moins harmonisé. Pourtant dans l'état actuel des choses, cette harmonisation est loin d'être atteinte. Les différences sont importantes parfois même au sein d'un même pays.

Sous l'égide des instances de l'espace Schengen, on tente momentanément d'améliorer la collaboration entre tous les services engagés dans le contrôle et la surveillance des frontières.

La présentation des différents dispositifs tant juridiques que matériels mis en œuvre par les pays européens pour mieux contrôler et gérer les flux migratoires montre à l'évidence que le tout sécuritaire ne saurait à lui seul résoudre les difficultés rencontrées. Aussi sans méconnaître ces acquis sécuritaires convient-il d'envisager des solutions crédibles et nécessairement complémentaires permettant de répondre aux attentes des populations européennes.

III- LA MAITRISE DES FLUX MIGRATOIRES, UN IMPERATIF GEOPOLITIQUE

L'Union Européenne et au sein de celle-ci tout particulièrement la France, constitue l'un des grands carrefours migratoires mondiaux, d'autant plus complexe que certains de ses membres sont d'anciens pays d'émigration devenus pays d'immigration et que l'entente européenne reste encore fragile surtout sur un point aussi délicat que celui étudié. Il apparaît aujourd'hui évident qu'une politique reposant seulement sur l'impénétrabilité supposée d'un territoire à tout étranger non-désiré n'est pas viable. Aussi faut-il résolument s'engager dans une démarche volontariste associant les principaux Etats concernés par ces phénomènes migratoires, tout en réfléchissant parallèlement à la conduite simultanée d'actions complémentaires permettant d'envisager et si possible de résoudre ce problème dans tous ses aspects.

31- Les obstacles à une politique unifiée de maîtrise des flux

Les pays européens, en raison de leurs particularités historiques et géopolitiques auront des difficultés à mener des politiques migratoires convergentes.

Des pays comme la France, le Royaume-Uni ou les Pays-Bas ont une tradition migratoire qui s'explique en partie par leur ancien passé colonial. Certains comme l'Allemagne ou la Suisse ont une immigration liée à leurs besoins respectifs en main d'œuvre. Enfin d'autres encore sont d'anciens pays de départ et connaissent à l'instar des pays d'Europe du sud, Italie, Espagne, Portugal et Grèce, une migration de clandestins et de demandeurs d'asile en réponse le plus souvent à l'absence initiale de politique migratoire et de position géographique privilégiée pour accéder aux rivages de l'Europe de l'Ouest.

Des divergences existent encore là où est en cause la symbolique de la souveraineté de l'Etat-nation. La disparité du droit de la nationalité entre les pays européens d'immigration constitue certainement l'un des obstacles essentiels à l'effectivité de politiques européennes communes.

Si le droit à la nationalité constitue bien l'un des attributs de l'Etat-nation et de son identité nationale, comment mettre en place des politiques communautaires fondées sur la réciprocité des droits entre européens et sur la différenciation entre ressortissants communautaires et extra communautaires.

Ainsi, en France, le droit de la nationalité se caractérise par un dualisme droit du sol et droit du sang. Le Royaume-Uni est le pays d'élection du droit du sol, droit du lieu de naissance.

A l'inverse l'Allemagne, terre d'élection du droit sang, se conçoit comme un peuple appartenant non pas à un territoire fixé, mais à une histoire, à une langue et à une culture communes. Cependant, elle s'entrouvre timidement à certains éléments du droit du sol en réponse notamment aux demandes formulées et répétées par les étrangers d'origine Turque et Kurde résidant sur son territoire.

Que signifie aujourd'hui être européen? Comment contrôler des situations si diversifiées ?

Les clauses spécifiques de nationalité s'accompagnent souvent du maintien de relations bilatérales privilégiées et négociées entre les pays du Nord et ceux du Sud où chaque pays européen a « ses » étrangers, souvent ex-colonisés, situation incompatible avec le multilatéralisme communautaire.

S'agissant des dispositifs juridiques adoptés dans les Etats de l'Union Européenne pour ne citer qu'eux, une très grande disparité liée le plus souvent à une perception individualisée des dangers migratoires, est constatée. Les populations étrangères cherchant à s'installer en Allemagne ne sont en effet pas les mêmes que celles qui veulent rejoindre la Grande-Bretagne ou la France. L'attractivité de telles ou telles nations pour les migrants est souvent intimement liée à un passé historique ou colonial commun. Aussi n'est-il pas choquant de retrouver des préférences nationales.

En outre, selon le régime juridique en vigueur dans chaque Etat, fondé pour les uns sur la coutume, le droit canon, la jurisprudence ou d'autres sources, les pratiques sont divergentes. A titre d'exemple, si la rétention administrative est d'une durée maximale de douze jours en France, elle est de six mois reconductibles en Grande-Bretagne et de plusieurs semaines en Suisse.

Une chose certaine est que les politiques adoptées par les Etats doivent être appliquées dans toute leur rigueur s'ils veulent que leur crédibilité soit reconnue par leurs partenaires. A titre d'exemple, près de 40 000 mesures d'éloignement du territoire français sont prises chaque année par les autorités administratives et judiciaires. Seules près de 10 000 d'entre elles, soit à peine 20%, sont réellement exécutées. Les motifs de cette non-exécution, refus de l'étranger de quitter le territoire, refus des transporteurs d'assurer le retour des étrangers, impossibilité de localiser ceux qui, laissés libres, ont reçu une injonction à quitter la France, ne justifient pas à eux seuls un taux d'exécution aussi faible. Ce résultat marque bien l'absence de volonté politique de nos gouvernements de prendre résolument en compte ce phénomène.

Avant de conduire une politique communautaire crédible, faut-il encore appliquer les politiques nationales avec l'efficacité souhaitable. Sinon, la construction « d'usines à gaz » européennes ne permettra pas de conduire une politique migratoire adaptée aux besoins des pays d'accueil et de départ.

Les pays européens se trouvent confrontés, chacun avec ses traditions et ses spécificités migratoires, à des situations nouvelles où la bipolarité Nord-Sud de la gestion des flux doit laisser la place à la multipolarité des politiques migratoires européennes.

32- Les perspectives européennes

La mise en œuvre depuis 1992 de la liberté de circulation et d'installation d'européens sur tout le territoire de la Communauté, conjuguée depuis le 1^{er} janvier 1993 avec l'application de l'Acte Unique Européen a pour effet de creuser la disparité des statuts entre communautaires et extra communautaires.

Les accords de Schengen, politique de visa commune et système d'information automatisé des étrangers, ceux de Trévi sur la répression du terrorisme et ceux de Dublin sur les demandeurs d'asile conduisent à amalgamer l'immigré, le clandestin, le faux demandeur d'asile et le terroriste en puissance.

A l'affrontement Est-Ouest a succédé un affrontement Nord-Sud où l'imaginaire, la peur de l'Islam et le spectre des invasions ont une grande place.

Désormais, le statut des étrangers ressemble à une série de cercles concentriques où l'on trouve au centre les ressortissants européens qui bénéficient de la réciprocité des droits en Europe, puis les ressortissants extra communautaires qui ont un statut spécial fondé sur des accords bilatéraux, des conventions ou des usages anciens provenant de rapports historiques particuliers souvent coloniaux entre les Etats. On trouve ensuite les extra communautaires que l'on pourrait qualifier de droit commun, les réfugiés et les demandeurs d'asile et enfin les clandestins.

De plus, la disparité des politiques nationales européennes à l'égard des résidents des Etats tiers et du droit à la nationalité compliquent le dispositif.

Ainsi, pour l'entrée, le séjour, le regroupement familial ou l'accès à l'emploi, ils sont assujettis à la législation nationale de l'Etat de résidence, ce qui contredit sans contestation possible les objectifs du marché unique européen et est à l'origine d'inégalités de traitements contradictoires avec la définition d'un espace commun.

Les pays européens du Sud, anciens pays d'émigration, sont aujourd'hui des pays d'immigration et de transit pour des nouveaux venus. Situés sur la frange méridionale de l'Europe, ils sont en face à face direct avec les clandestins, les demandeurs d'asile, les migrations de voisinage temporaire ou définitive et servent de plaques tournantes vers de nouvelles destinations. Cherchant à prouver à leurs partenaires européens qu'ils sont capables de faire partie de l'Europe sécuritaire, ils se dotent de législations sur l'immigration qui jusqu'à là leur faisait défaut.

L'exemple de l'Italie est, à ce titre, particulièrement frappant. Ce pays était jusqu'à une date récente un Etat où la législation sur l'immigration pouvait paraître laxiste dans la mesure où tout irrégulier appréhendé sur son territoire était remis en liberté après que lui eut été notifiée une injonction à quitter l'Italie dans un délai de plusieurs semaines. Profitant de cette aubaine, ces étrangers majoritairement d'origine maghrébine, turque, albanaise et yougoslave, transitaient par cet Etat pour rejoindre d'autres lieux d'implantation de leurs communautés nationales ou ethniques, quand ils ne s'y installaient pas. Requis de mettre sa législation en conformité avec notamment les dispositions des accords de Schengen, l'Italie a ainsi récemment modifié son dispositif législatif et rendu son territoire plus hermétique à l'immigration incontrôlée.

Pour l'Europe communautaire, l'Europe de l'Est peut paraître comme un partenaire futur dans la complémentarité et l'atténuation de la dissension en Europe et pour dédramatiser le face à face méditerranéen. Pour l'Europe de l'Est, une poussée vers l'Europe occidentale se dessine. Il s'agit pour les pays de l'ex pacte de Varsovie d'un nouveau pôle d'identification, avec l'obsession d'une réinsertion progressive dans le concert européen et ce d'autant plus que les pays de la Communauté des Etats Indépendants (CEI) sont en train de perdre au sud leur ancrage en Europe.

33- La coordination des politiques migratoires européennes

Les pays d'accueil doivent organiser et coordonner également leur politique de régulation des flux migratoires.

Pour réussir, une politique d'immigration nécessite une diversification minimale des sources culturelles concernées. Il faut absolument éviter un retour à une confrontation, même implicite et symbolique, entre Islam et Chrétienté. En cas de conflits d'intérêts cela pourrait aboutir à des situations explosives entre les migrants et les nationaux. L'Europe musulmane n'est plus forte seulement de la Bosnie, du Kosovo, de l'Albanie, des pourtours Bulgares, Ukrainiens et Russes, mais aussi et de plus en plus de diasporas immigrés dans toute l'Europe occidentale et notamment en France où l'Islam est la deuxième religion.

Il faut donc en prendre acte et faciliter la formation d'un Islam modéré, laïcisé, tolérant, respectueux des valeurs d'égalité et de liberté.

De même, les flux excessifs de migrants issus d'anciennes colonies doivent être évités de façon à ce que les relations entre les migrants et les nationaux ne revêtent pas les oripeaux d'une revanche historique.

Par ailleurs, les pays d'immigration doivent, dans toute la mesure du possible viser à une diffusion géographique des nouveaux venus sur les territoires des pays de destination. On sait que ces derniers ont naturellement tendance à se regrouper spontanément là où sont déjà leurs compatriotes, créant ainsi de véritables enclaves ethniques. La concentration des immigrés dans les banlieues pauvres est l'une des raisons de leur exclusion et des difficultés de réalisation d'une politique de la ville telle que celle que conduit le gouvernement français.

Pour compléter ces mesures, les accords de Schengen doivent être appliqués avec vigilance, notamment dans les nouveaux pays d'immigration d'Europe du sud. Or si ces Etats ne revoient pas rapidement leur politique familiale, ils seront de plus en plus dépendants de l'immigration pour faire fonctionner leur économie. Pour éviter des accès de xénophobie, les gouvernants doivent appliquer des mesures strictes de contrôle et d'expulsion, qui permettront également de prévenir des conflits sur ce point avec leurs autres partenaires européens.

Dans l'intérêt commun des peuples, il est souhaitable d'envisager une coopération plus étroite entre les Etats de la communauté européenne et ceux du Maghreb, de l'Egypte, et de la Turquie qui aspire à rejoindre le giron de l'Union Européenne. Une telle association permettrait d'assurer le développement et la sécurité et à long terme de repousser la frontière migratoire plus au sud.

34- Une politique de codéveloppement

En définitive, on peut continuer cette étude en s'interrogeant sur les possibilités de régler le problème notamment face à la menace du Sud.

Si l'on définit cette menace comme le déficit démocratique, la pression démographique et l'immigration, l'insécurité économique et les disparités du développement régional et le manque de communication culturelle entre certaines fractions de populations des deux côtés de la Méditerranée, il semble nécessaire d'analyser les conditions du développement et de la coopération entre les deux blocs que constituent l'Union Européenne et les pays du Sud.

Le codéveloppement doit être conçu pour constituer une véritable alternative à l'immigration qui pendant longtemps a été considérée comme seul facteur de développement des régions d'origine des migrants ou comme substitut à celui-ci. La politique de codéveloppement n'a de chance d'être mise en œuvre et de diminuer l'incitation au départ que si elle répond aux intérêts des pays développés eux-mêmes et que si les frontières des pays de départ sont fermées. La contrainte exercée par l'absence de possibilité d'émigrer constitue la condition nécessaire à l'efficacité d'une politique

de codéveloppement. Sinon, la coopération et le codéveloppement risquent d'avoir l'effet inverse et, à court terme, d'accélérer les départs.

Entre l'espoir d'un hypothétique développement à long terme de son pays d'origine et l'attrait économique et culturel à court terme des pays occidentaux, le candidat au départ aura naturellement tendance à choisir la deuxième solution.

A cet égard, les pays européens doivent engager de nouvelles stratégies de développement en faisant primer notamment la liberté politique. Les travailleurs les plus qualifiés sont en outre indispensables au développement de leur pays et sont moins sujets à le quitter si leur gouvernement est pluraliste.

Suite à la chute du communisme et à l'abandon du dogme socialiste, la voie semble ouverte pour améliorer de façon pragmatique les perspectives de développement. Toutefois le chemin à parcourir sera encore long pour certains pays, dont plusieurs Etats africains où la dégradation des structures administratives, santé, éducation, services sociaux, constitue un facteur de blocage.

Pour contrecarrer ces difficultés, des associations de type régional doivent être créées, les politiques d'aide publique doivent être revues pour éviter leur dilution et la corruption parfois généralisée dans certaines régions.

Enfin, la mise en place d'un nouveau pôle géopolitique unifiant le destin des deux rives de la Méditerranée, berceau de la civilisation moderne doit être établi afin d'atténuer durablement les déséquilibres, les incompréhensions et les antagonismes actuels.

35- Une politique de population

L'Europe doit, parallèlement à une politique de codéveloppement avec les pays d'immigration, promouvoir en son sein une véritable politique « de la vie ». En effet, la disparition des solidarités familiales traditionnelles et la généralisation du travail professionnel des femmes nécessitent une complète refonte des politiques familiales.

Des propos tels que ceux tenus par M. Chesnais dans un article récent du Figaro, « les femmes d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne en particulier, ont entrepris une véritable grève des ventres car rien ne les aide à faire des enfants, »....., « Hormis les zones les plus féministes de Scandinavie, l'Europe est en train de payer le prix du machisme », montrent bien que la prise de conscience existe mais qu'elle doit être relayée et prise en compte par les hommes politiques pour être réellement efficace.

Les politiques sociales mises en place à l'époque de la seconde guerre mondiale n'atteignent plus les objectifs initiaux, fondés sur des transferts financiers équitables entre les générations.

Dans beaucoup de pays comme la France et l'Allemagne, le niveau de vie des retraités est dorénavant globalement supérieur à celui des actifs.

Si la pauvreté a massivement reculé chez les personnes âgées, elle s'accroît parmi les jeunes familles. Après le chômage, la charge d'enfants est la deuxième cause de pauvreté. Au cours des dernières décennies si les pensions se sont accrues, il n'en est pas de même des salaires et surtout des prestations sociales qui ont au mieux suivi l'indice des prix à la consommation.

Dans la plupart des sociétés occidentales, les prestations familiales sont peu élevées notamment là où le système de pensions est fondé sur la répartition, qui repose sur la fécondité des familles actuelles. Or, la fécondité a enregistré en Europe occidentale, dont la France une chute phénoménale avec la révolution de la contraception et de l'avortement, tombant de 2,9 enfants par femme en 1955 à 1,7 en 1995.

La Suède est le seul pays où le pouvoir d'achat de ces prestations a augmenté sensiblement dans les années 1970/1980 et la fécondité est restée proche du niveau de remplacement de la population. En outre, le taux d'activité professionnelle des femmes est le plus élevé du monde occidental.

Ceci tend à prouver que dans les sociétés avancées, la fécondité n'est pas vouée inexorablement à plonger sous le seuil de remplacement. Là où la condition féminine n'est pas remise en cause par la venue des enfants et où les familles reçoivent une aide adéquate, la fécondité reste stable. A l'inverse, les pays à fécondité la plus faible, Espagne, Italie, sont ceux qui protègent le moins l'enfance et la maternité.

Ces pays feront face à un vieillissement très rapide de leur population active et donc à une dépendance migratoire aiguë. De plus leur localisation géographique les expose davantage aux courants migratoires africains et moyen-orientaux.

Parallèlement, au sud, un effort plus explicite doit être fait en faveur des programmes de planning familial. Dans beaucoup de pays africains, le soutien à la politique de limitation de naissances est encore plus théorique que réel. Ainsi, l'exemple de la Tunisie, où la contraception a été autorisée en 1961, soit six ans plus tôt qu'en France, doit-il être mis en exergue.

Si dans les sociétés plus diversifiées d'Afrique noire, les rivalités traditionnelles encouragent encore la croissance de population, on peut raisonnablement penser que certains facteurs jouent en sens contraire : abaissement de la mortalité, extension de la scolarisation des femmes, émigration, etc,...

Ce n'est qu'au prix d'une volonté nataliste affirmée que l'Europe et la France sauront conserver l'équilibre géopolitique actuel, à savoir un monde où l'ensemble de la population partage les mêmes valeurs religieuses, familiales, culturelles et politiques.

A la suite du regard porté sur l'état de la situation migratoire en Europe occidentale et notamment en France, il est avéré que le déclin démographique européen, en partie compensé par les vagues successives d'immigration, continue à s'accroître. Parallèlement, la diversification des flux générant la montée d'inquiétudes plus ou moins fondées, a conduit les gouvernants des Etats européens à promouvoir une politique sécuritaire tout particulièrement mise en exergue par les accords de Schengen que la France applique depuis mars 1995. Ces dispositions sont appelées à être intégrées dans le dispositif conduit par l'Union Européenne cinq ans après l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam et notamment toutes celles ayant trait aux politiques de visas, d'asile et d'immigration.

Constatant qu'il est illusoire de pouvoir fermer hermétiquement les frontières d'un Etat et que les politiques européennes de maîtrise des flux migratoires ne semblent, à l'heure actuelle, pas répondre aux besoins constatés, force est de reconnaître que des solutions alternatives doivent être envisagées. Si celles-ci n'étaient pas adoptées, c'est l'avenir géopolitique de toute l'Europe occidentale et de la France en particulier qui s'en trouverait modifier à moyen terme.

A cet égard, la conduite de politiques de codéveloppement notamment orientées vers la rive sud de la Méditerranée et les pays d'Europe de l'Est, doit être associée à une véritable politique de population. Cette dernière doit être conduite non seulement dans les pays d'accueil, mais aussi dans ceux de départ.

On peut en effet constater qu'il n'est pas de grand pays qui ne le soit aussi sur le plan démographique. Il convient, à ce titre, de réinvestir en capital humain ce qui nous permettrait d'être à la fois plus nombreux, plus productifs et mieux préparés aux innovations du XXI^e siècle. Seule l'association entre une politique migratoire ouverte, une politique nataliste et une politique d'emploi dynamique pourra redonner confiance à une population européenne en proie au doute.

Références bibliographiques

« L'Europe de toutes les migrations ». Dossier, *Esprit*, juillet 1992

Amar Marianne et Milza Pierre, « L'Immigration en France au XX^e siècle », Armand Colin, Paris, 1990

Badie Bernard et Wihtol de Wenden Catherine, « Le défi migratoire », Paris, Presses de la FNSP, 1994

Bernard Philippe, « L'Immigration », Le Monde Editions, Paris, 1994

Costa-Lascoux Jacqueline et Weil Patrick, « Logiques d'Etats et immigrations », Kimé, 1992

De Tinguy Anne et Wihtol de Wende Catherine, Est : « Les immigrés qui viendraient du froid... », Panoramiques, Mars 1994

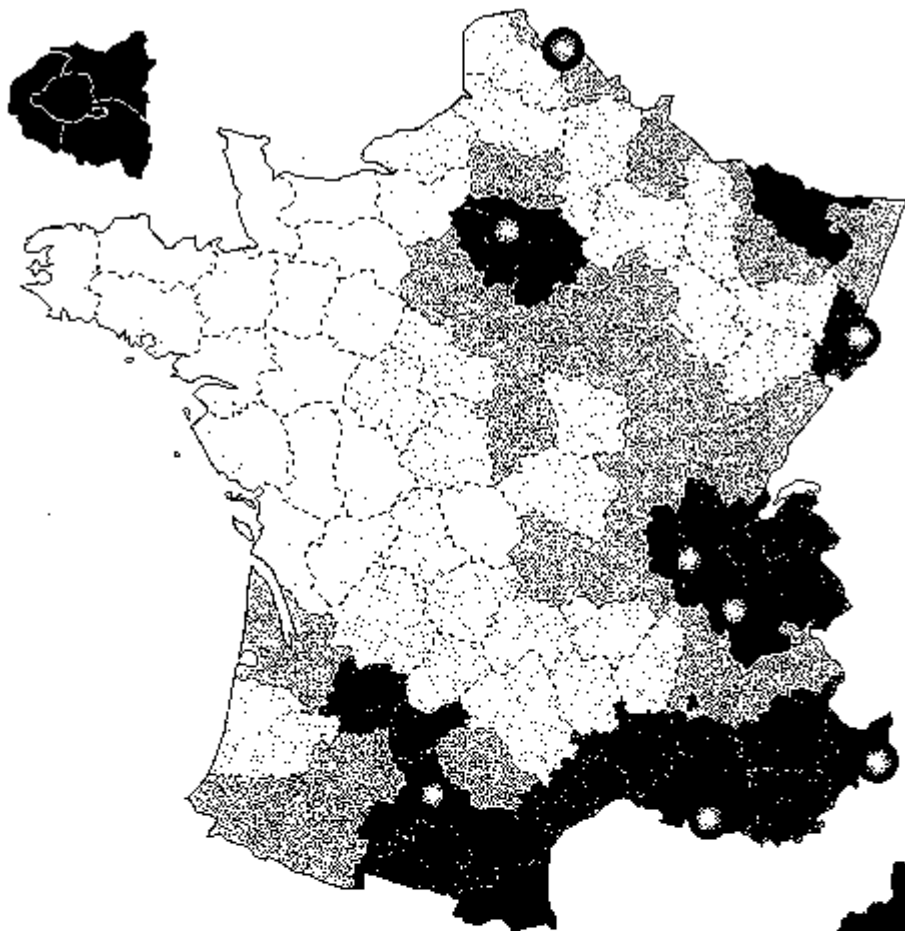
Haut Conseil à l'Intégration, « Pour un modèle français d'intégration », La Documentation française, Paris, 1991

Lequin Yves, « Histoire des étrangers et de l'immigration en France », Larousse, Paris, 1992

Schnapper Dominique, « La France et l'intégration », Gallimard, 1991

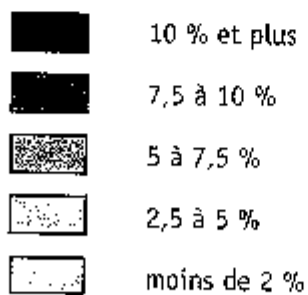
Vasconcelos Alvaro, « « Européens et Maghrébins », Paris, Karthala, 1993

Weil Patrick, « La France et ses étrangers », Folio actuel, 1991



La France de l'immigration

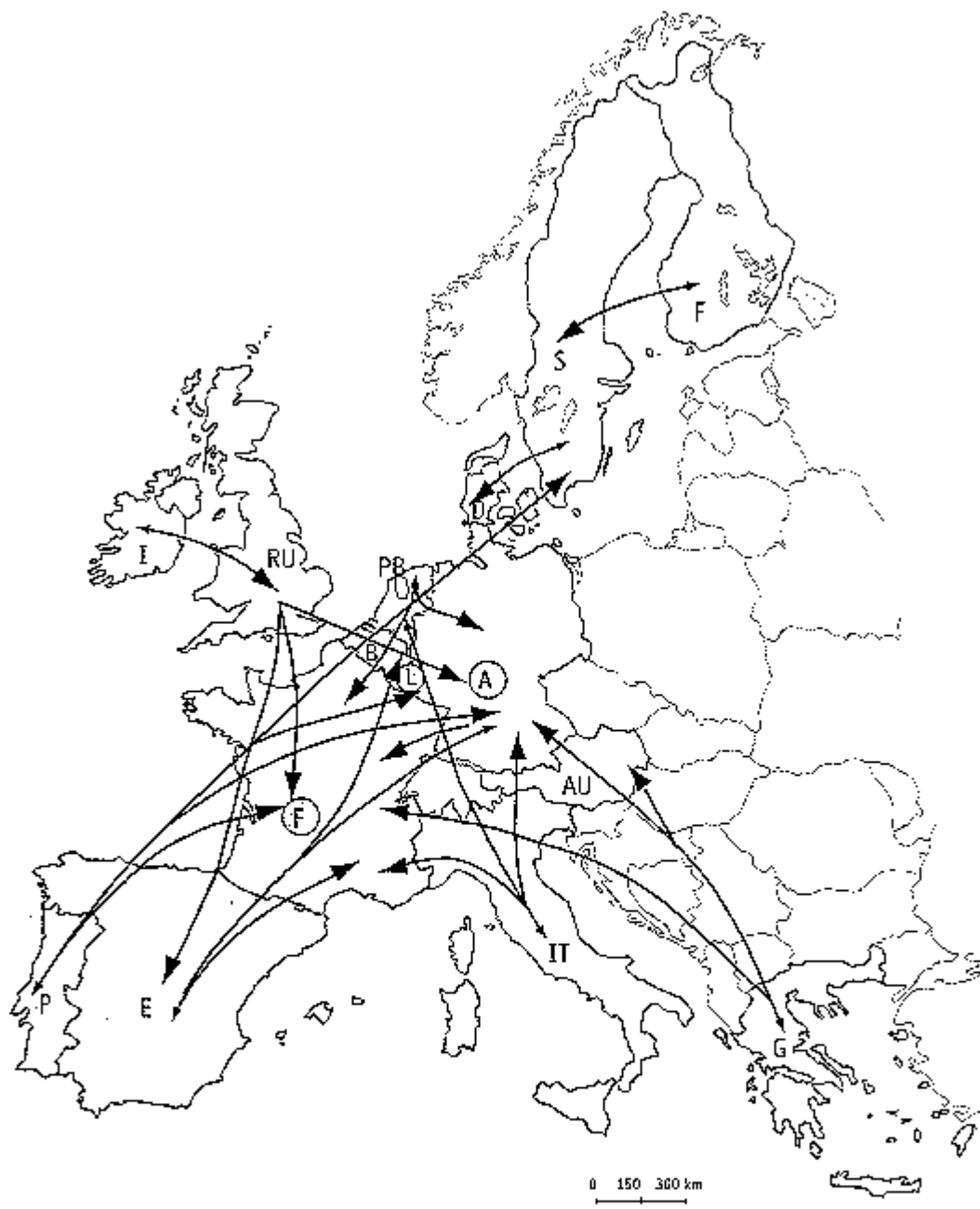
% d'immigrés dans la population du département
(recensement de 1990).



Ville à forte concentration d'immigrés
influçant le pourcentage départemental.

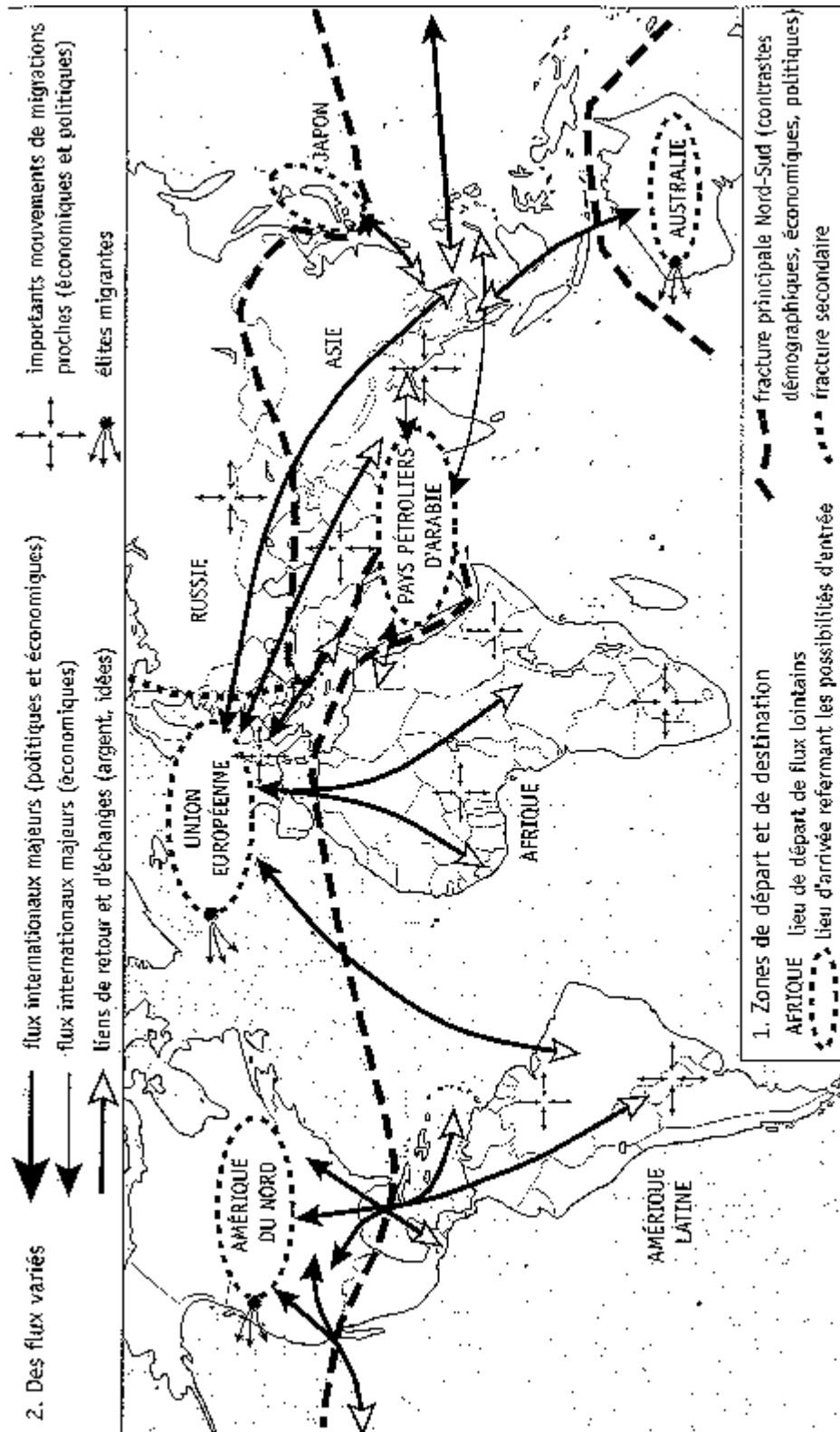
Source : d'après l'INSEE, *Les immigrés en France*, 1987.

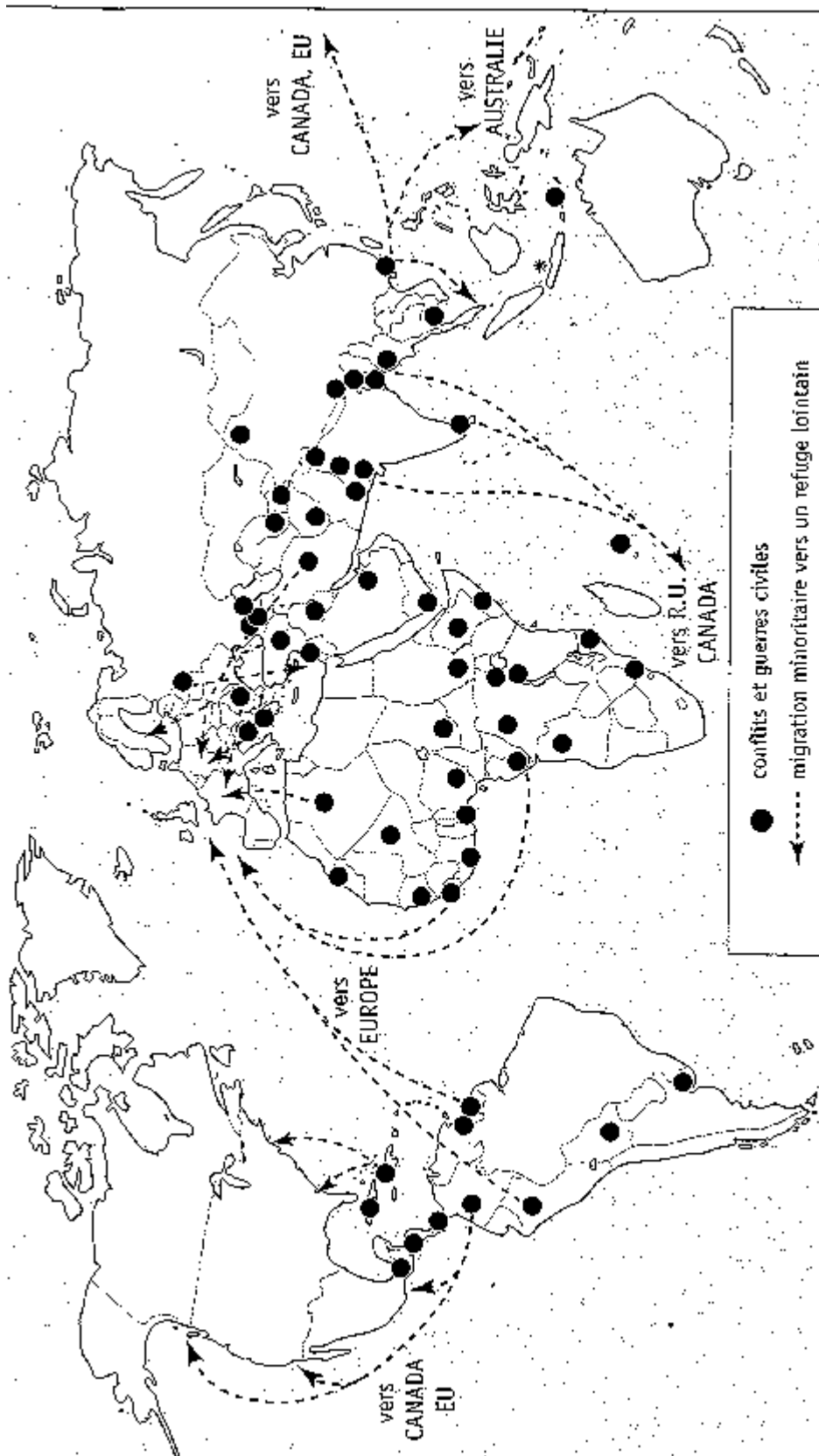
Des espaces d'arrivée :
a) la France



- ▶ Émigration
- Retours temporaires et définitifs
- ⊙ Pays très attractif

Les migrations internes dans l'Union européenne





Les lieux de tension et de conflits de ces dernières années

